

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

MAITRISE D'OEUVRE POUR LA PROTECTION DU SOUS-BASSIN VERSANT DE LA COTE DE L'ESSART ET DE LA COTE DE GRAINVILLE
Demande d'autorisation de défrichement pour la réalisation d'un ouvrage de lutte contre les inondations par ruissellement sur la commune de Vandrimare

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom SMAGGHE

Prénom Laurent

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle (SYMA)

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M.LELOUP - Animateur bassin versant

RCS / SIRET

2 0 0 0 7 5 3 9 8 0 0 0 1 2

Forme juridique

7354: syndicat mixte fermé

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 47°a)	Dans le cadre de la protection du sous-bassin versant de la côte de l'Essart un ouvrage de rétention (Essart 1) va être réalisé en limite de Vandrimare et Fleury-sur-Andelle. Un défrichement de 3170 m ² sera réalisé pour la réalisation de cet ouvrage compensé par l'installation d'une surface cumulée de boisements de 9 510 m ² (demande de la DDTM de mesure compensatoire au triple au titre de la surface du défrichement) nécessitant une demande d'examen au cas par cas au titre du code de l'environnement.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'ouvrage de rétention Essart 1 d'un volume utile de 42590 m³ sera mis en place sur la commune de VANDRIMARE et FLEURY-SUR-ANDELLE pour réduire les débits traversant le bourg de Fleury-sur-Andelle et lutter contre les inondations.

Un défrichement de 3170 m² sera réalisé et compensée par l'installation d'une surface cumulée de boisements de 9 510 m². La compensation des boisements est prévue sur deux emplacements d'une surface de boisement cumulée de 0,9510 ha (9 510 m²) :

- Parcelles cadastrales A n°183, 27380 FLEURY-SUR-ANDELLE au niveau de la Vallée de Vandrimare à Fleury-sur-Andelle-ouvrage Essart 2 (surface 2500 m²);
- Parcelles cadastrales A n°28 et n°29 27380 RADEPONT sur l'ouvrages B2 au au niveau du Bois du Mantelet à Radepont (surface de 7 010m²).

4.2 Objectifs du projet

La création de cet ouvrage structurant fait partie d'un programme d'actions à l'échelle de la partie aval du bassin hydrographique de l'Andelle, répondant à une logique d'aménagement amont-aval, qui permettront de gérer quantitativement les ruissellements afin de protéger les zones bâties vulnérables et réduire l'apport de limons en cas de crue (maintien au droit des parcelles agricoles).

Les objectifs de cette mission sont :

- réduire l'érosion des parcelles agricoles,
- améliorer la situation contre le risque d'inondation par ruissellement à l'aval du bassin versant,
- protéger la ressource en eau contre les phénomènes de turbidité.

Cet ouvrage permettra de réduire les débits traversant le bourg de Fleury-sur-Andelle et lutter contre les inondations.

Concernant les boisements à mettre en place, ils visent à compenser au triple les surfaces défrichées dans le cadre de la réalisation d'un ouvrage hydraulique. Ce boisement compensatoire aura un objectif de production sylvicole et écologique.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux



4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois aménagé, cet ouvrage permettra la rétention des ruissellements et luttera contre les inondations dans le bourg de Fleury-sur-Andelle.

Concernant les boisements compensatoires, ils seront mis en place par une entreprise spécialisée en plantations forestières. Ils seront entretenus annuellement pour favoriser leur croissance et éviter la concurrence avec les autres espèces.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures administratives suivantes :

- Un Dossier d'Autorisation Environnementale unique au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement pour l'ensemble du programme d'actions,
- Une Déclaration d'Utilité Publique du projet et une enquête parcellaire pour la pérennité de deux prairies inondables, dont fait partie l'ouvrage Essart 1,
- Une Déclaration d'Intérêt Général pour permettre l'accès aux parcelles privées concernées par la réalisation des travaux d'hydraulique douce et d'entretiens de ces ouvrages,

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie de l'ouvrage Essart 1	Essart 1: 5 200 m ²
Superficie de la zone à défricher.....	Surface à défricher: 3170 m ²
Surface de remplissage de l'ouvrage.....	Surface remplissage: 2,4 ha
Surface de boisements compensatoire.....	Surface cumulée: 9 510 m ² (7 010m ² +2 500 m ²).

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

• Parcelles cadastrales A n°183, 27380 FLEURY-SUR-ANDELLE au niveau de la Vallée de Vandrimare à Fleury-sur-Andelle-ouvrage Essart 2 (surface 2500 m²);

• Parcelles cadastrales A n°28 et n°29 27380 RADEPONT sur l'ouvrages B2 au au niveau du Bois du Mantelet à Radepont (surface de 7 010m²

Coordonnées géographiques¹

Long. ___ ° ___ ' ___ " E Lat. ___ ° ___ ' ___ " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Ouvrage Essart 2 (RGF Lambert 93): (X: 578063 ; Y:6920358)

Ouvrage B2 (RGF Lambert 93): (X: 580276; Y:6919597)

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par le PPBE de l'Eure qui a été approuvé en avril 2012.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est localisé en dehors de tout site inscrit et classé.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Non les projets de boisements compensatoires ne sont pas situés en zone humides. L'annexe 8 présente les tests de perméabilités réalisés sur les ouvrages Essart 2 (Fleury-sur-Andelle) et B2 (Radepont) où sont prévus les boisements.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Vandrimare, Fleury-sur-Andelle et Radepont s'inscrivent dans le PPRI de l'Andelle qui a été prescrit le 01/08/2001 et en cours d'approbation. Les périmètres des ouvrages Essart 1 (Vandrimare et Fleury-sur-Andelle), Essart 2 (Fleury-sur-Andelle) et B2 (Radepont), se situent toutefois en dehors de l'emprise de ce PPRI.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Selon les bases de données BASIAS et BASOL, aucun site et sol pollué n'est répertorié au sein du périmètre d'aménagement.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone NATURA 2000 la plus proche se situe à plus de 5 km au Sud de la prairie inondable B2, il s'agit de la ZSC "Boucles de la Seine amont d'Amfreville à Gaillon".
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le présent projet concerne des boisements compensatoires qui prélèveront de l'eau naturellement. Toutefois la forêt, limite le ruissellement et l'érosion des sols, par l'interception d'une partie des précipitations et par une infiltration favorisée. Les strates végétales et le sol forestier retiennent, ralentissent et filtrent l'eau.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	A la réalisation du barrage Essart 1: - Volume déblayée : 24 m3 - Volume mis en remblai: 4000 m3 (utilisation du déblai excédentaire du bassin Essart 2)
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le SYMA va mettre en place des mesures pour compenser la perte d'une partie de l'espace boisé au droit de l'ouvrage Essart 1, il est prévu deux emplacements pour la réalisation d'une surface de boisement cumulée de 0,9510 ha (9 510 m ²) : • Parcelles cadastrales A n°183, 27380 FLEURY-SUR-ANDELLE au niveau de la Vallée de Vandrimare à Fleury-sur-Andelle-ouvrage Essart 2 (surface 2500 m ²); • Parcelles cadastrales A n°28 et n°29 27380 RADEPONT sur l'ouvrages B2 au au niveau du Bois du Mantelet à Radepont (surface de 7 010m ²).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boisements compensatoires seront réalisés sur des milieux naturels non cultivés. Il convient néanmoins de rappeler que ces mesures sont demandés par les services de l'état (DDTM 27). Pour la réalisation de l'ouvrage Essart 1 dans les documents d'urbanisme de la commune, ces zones autorisent les ouvrages techniques et les travaux nécessaires à la lutte contre les inondations.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ruissellements agricoles mais les boisements permettent de les freiner.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'ouvrage Essart 1 réglera les eaux pluviales de l'amont du sous-bassin versant de la côte de l'Essart pour réguler les ruissellements et lutter contre les inondations dans le bourg de Fleury-sur-Andelle en aval.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des conventions de principe seront signées avec les propriétaires actuelles des parcelles concernées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La création du barrage enherbé Essart 1 fait partie d'un programme d'actions à l'échelle de la partie aval du bassin hydrographique de l'Andelle, répondant à une logique d'aménagement amont-aval, qui permettront de gérer quantitativement les ruissellements afin de protéger les zones bâties vulnérables et réduire l'apport de limons en cas de crue (maintien au droit des parcelles agricoles).

L'ensemble du programme aura une incidence positive en terme de gestion des ruissellements et lutte contre les inondations.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La note explicative complémentaire annexée au présent formulaire en vue de rappeler de manière sommaire, l'historique lié au projet de l'ouvrage Essart 1, le contexte réglementaire dans lequel s'inscrit cette demande d'examen au cas par cas, ainsi que les mesures/caractéristiques destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Aux vus des démarches entreprises pour la réalisation du programme d'actions pour la protection de la partie aval du bassin hydrographique de l'Andelle et des échanges déjà réalisés avec la DREAL et la DDTM27, il ne nous apparaît pas opportun de soumettre le projet à une étude d'impact sur l'aspect lié au boisement compensatoire qui vise à compenser un défrichement nous soumis à un examen au cas par cas (surface inférieure à 0,5 ha).

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
- annexe 1: informations relatives au maître d'ouvrage; - annexe 2: plan localisation du projet; - annexe 3: site d'implantation de l'ouvrage Essart 1; - annexe 4: plan projet de l'ouvrage; - annexe 5: photo aérienne des abords de l'ouvrage Essart 1; - annexe 6 : emprise à défricher ; - annexe 7: notice complémentaire à la demande CERFA; - annexe 8: tests géotechniques sur les emplacements des boisements compensatoires

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à CROISY-SUR-ANDELLE

le, 27/11/2019

Signature

